



# Electro Info

## Juillet 2012

### Qualité des documents envoyés

Plus que jamais, et suite à la mise en place de nouveaux automatismes, liés par exemple, à la passerelle Elektroform/Infradata & SAP, il est primordial que les documents que vous envoyez soient remplis correctement.

Non seulement les références techniques, mais également les adresses, se doivent d'être exactes et correctement orthographiées.

Si le compteur est posé lors du début des travaux (AI) ou au moment du contrôle (RS) le numéro de celui-ci DOIT figurer sur le document. De même la corrélation entre les documents d'un même dossier doit pouvoir être établie sans ambiguïté. (N° de référence choisi par le professionnel)

### PDIE Coupe-surintensité d'abonné

Si le fait de constater l'absence de c-s d'abonné dans des installations d'un certain âge ne nous surprend plus, ce manquement aux PDIE « basiques » sur des réalisations récentes ou même neuves, est beaucoup plus inquiétant.

Nous vous rappelons ci-dessous les articles 53.23 et 54.12, en rapport avec l'emplacement de ce matériel.

*53.23 Le coupe-surintensité d'abonné fait partie intégrante de l'ensemble d'appareillage. Sa relation avec le compteur doit être clairement visible. Il doit être monté sur un élément plombable indépendant des coupe-surintensité divisionnaires.*

*54.12 Dans les immeubles comportant un seul client, le coupe-surintensité général peut servir de coupe-surintensité d'abonné, pour autant qu'il se trouve dans le même local que l'ensemble d'appareillage comportant les appareils de tarification.*

### Comptage, contrôle de concordance

Nous sommes régulièrement confrontés à des problèmes liés à des croisements de compteurs.

Romande Energie réalise des contrôles de correspondance compteurs par pointage sur les installations existantes, et de manière systématique sur les nouvelles installations.

Ces contrôles représentent une sécurité supplémentaire que nous devons à nos clients, mais ne remettent pas en cause la responsabilité de l'installateur par rapport à la première vérification et au contrôle final. (OIBT Art. 24 al. 1 & 2)

Les PDIE précisent, à l'art.53.23 : ( voir textes ci-dessus )

En complément, les dispositions particulières RE stipulent, à l'art.22.4 :

**Intervention sur les appareils de tarification (IAT)**

*Toute intervention sur les appareils de tarification doit être annoncée à RE au moyen du formulaire IAT.*

*Pour les nouvelles installations, (pas de compteur existant) indiquer sur le croquis (voir page suivante) l'emplacement du ou des appareils sur le tableau de comptage, ainsi que toutes les informations s'y rapportant, en votre possession.*

**Obligatoire :**

*étage et n° appartement doivent figurer sur le croquis et sur la plaque du compteur.*

*Vous trouverez des instructions complémentaires au chapitre 9, point 92.1. Ce croquis doit impérativement être joint à l'IAT. RE se réserve le droit de retourner aux installateurs les IAT remplis de manière lacunaire ou comportant des erreurs notoires. Si un AI n'a pas été déposé avant, l'IAT sera également retourné.*

*En cas de croisement de compteurs, d'erreur de câblage ou de déplacement inutile, RE facturera les frais liés aux manquements de l'installateur.*

Dans le cadre des contrôles finaux, l'installateur, respectivement le contrôleur, s'assurera donc de la présence des étiquetages et de leur correspondance avec la réalité.

Si ce défaut est observé lors d'un contrôle périodique, nous vous remercions de bien vouloir transmettre l'info, outre par le biais du rapport de contrôle, directement au responsable Comptage et Administration Technique de la région concernée.

*[http:// www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch) > Entreprises > Installateurs électriciens et organes de contrôles > contacts par commune*

**«Données techniques pour l'évaluation des perturbations dans les réseaux» AES 1.18f version 2010**

**Généralités et définitions**

Afin de limiter les perturbations, la demande de raccordement AES (formule AES 1.18f - 2010) valable dans toute la Suisse et éditée en deux langues, doit être connue, appliquée et présentée le plus tôt possible au distributeur car elle peut avoir une influence sur le dimensionnement du raccordement du client. Le cas échéant, cette demande doit être fournie préalablement à tout avis d'installation. En effet, il s'agit de savoir si par exemple on peut installer un moteur avec ou sans système de démarrage, ou encore s'il s'agit d'adopter une section plus importante de la ligne d'amenée.

Certains fournisseurs d'équipements électroniques ou d'ascenseurs produisent d'ores et déjà systématiquement la demande de raccordement lors de leur prise de contact avec le distributeur, conformément aux PDIE.

Par perturbation du réseau on entend l'influence des appareils électriques raccordés sur le réseau de distribution et l'influence mutuelle d'appareils électriques au travers du réseau de distribution.

En cas d'apparition de perturbation du réseau de distribution ou de dépassement des valeurs limites au point de raccordement selon les « Règles techniques pour l'évaluation des perturbations de réseau», le distributeur peut exiger des mesures spécifiques pour y remédier. Les coûts d'élimination de ces perturbations sont à la charge du pollueur.

Le propriétaire d'installations est responsable des perturbations et des dommages causés au réseau d'alimentation ou à des installations de tiers si ses installations provoquent des perturbations inadmissibles dans le réseau.

Pour des installations qui provoquent des perturbations (producteur d'énergie, circuit d'entrée commandé, etc...), le distributeur peut exiger des mesures de réduction à la charge du propriétaire des installations.

### Quand faut-il remettre une demande?

Du point de vue des perturbations, les récepteurs dont la puissance ne dépasse pas les valeurs indiquées dans le tableau 61.4 des PDIE peuvent être raccordés sans autorisation particulière.

Dans les autres cas, une demande doit être adressée à l'exploitant de réseau pour tout appareil ou installation qui ne remplit pas les conditions fixées par les prescriptions des distributeurs (PDIE). Sur la base des données fournies et au vu des caractéristiques du réseau au point de raccordement, le distributeur décidera en se référant au document «Règles techniques pour l'évaluation des perturbations de réseaux» si le raccordement peut être autorisé sans autre, sous réserve des résultats de mesures faites à la mise en service ou s'il y a lieu d'appliquer des mesures correctrices.

### Données générales et données de l'appareil / installation

- Sous Genre d'appareil / d'installation, les fonctions doivent être décrites précisément.  
Par exemple: pompe à chaleur, plaque ou table à induction >3KW, ascenseur, production d'énergie, télécabine, machine à souder par points, scie alternative, scie circulaire, raboteuse, mélangeur, extrudeuse, compresseur, photocopieuse, climatisation, onduleur (ASI), etc.
- Dans la rubrique genre d'exploitation, on indiquera l'environnement dans lequel l'appareil ou l'installation doit fonctionner: ménage, bureau, centre de calcul, cabinet médical, ferme agricole, menuiserie, atelier d'artisan, remontée mécanique, etc.
- Dans le champ fabricant et type d'appareil, les données spécifiques de l'appareil doivent être mentionnées.
- Les données suivantes sont obligatoires pour l'évaluation des appareils / installation :  
Genre de raccordement, courant nominal, courant de démarrage (val. efficace 10ms), nombre d'appareils, puissance nominale par appareil, puissance nominale totale, nombre de démarrage par heure. Pour les appareils avec aide au démarrage ou les circuits commandés (p. ex. moteurs) remplir les champs aide au démarrage / contrôle puissance, cos-phi ou facteur de puissance. Pour les appareils à convertisseurs de fréquence ou convertisseurs / redresseurs remplir les champs nombre de crêtes ou réduction active des harmoniques (Active Front End).

### Signature de l'installateur

Par sa signature, l'installateur certifie l'exactitude des renseignements donnés et mentionne les pièces jointes. Pour les producteurs d'énergie (IPD), le schéma électrique de la demande de raccordement doit être annexé.